

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 25 novembre 2022

PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR CORENTIN GOETHALS EN SA QUALITE DE MAIRE DELEGUE DE VAUDRY ET D'ADJOINT AU MAIRE DE VIRE NORMANDIE EN CHARGE DES SYSTEMES D'INFORMATION, DES INNOVATIONS ET DES NOUVELLES TECHNOLOGIES, DE LA TELECOMMUNICATION ET DU TELETRAVAIL

Le Maire de Vire Normandie,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-17, L2122-18, L2122-20, L2122-21, L2122-22 et L2122-30,

VU l'article L2113-17 du même code portant certaines attributions applicables aux communes déléguées,

VU les articles L.2113-11 et L.2113-13 du même code, relatifs aux pouvoirs propres du ou de la maire délégué.e et des pouvoirs de règlement de police pouvant lui être délégués,

VU les articles L2511-17, L2511-26 du même code, relatifs aux délégations susceptibles d'être données par le conseil municipal au conseil d'arrondissement,

VU l'article L211-4 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,

VU l'article 16-1 du Code de procédure pénale,

VU la charte de fonctionnement de la commune nouvelle de Vire Normandie, adoptée par l'ensemble des communes déléguées,

VU la délibération n°11 du conseil communautaire du 27 septembre 2017 portant délégation du droit de préemption urbain hors Zones d'Activités Economiques (ZAE) aux communes,

VU la délibération n°9 du Conseil Municipal de Vire Normandie du 1er avril 2019 portant acceptation de la délégation du droit de préemption urbain dans les conditions fixées par le conseil communautaire du 27 septembre 2017.

VU le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du vendredi 3 juillet 2020 portant installation des Conseillers municipaux, élection du maire, des maires délégué.e.s et des adjoint.e.s au maire et désignation des adjoint.e.s aux maires délégué.e.s,

VU la délibération du 10 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation à Monsieur le Maire de certaines de ses attributions en application de l'article L2122-22 du CGCT,

VU l'arrêté municipale n°2020-10-05-3 du 05/10/2020 portant délégation de fonction et de signature à M Corentin GOETHALS en sa qualité de maire délégué de Vaudry et d'adjoint au maire de Vire Normandie en charge des systèmes d'information, des innovations et des nouvelles technologies, de la télécommunication et du télétravail.

CONSIDERANT QUE pour la bonne marche des services municipaux, permettre une parfaite continuité du service public et pour que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les maires délégué.e.s,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221129-09-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2022

Affichage : 29/11/2022

Arrêté municipal du 25 novembre 2022



CONSIDERANT QU'il convient d'abroger l'arrêté susmentionné n°2020-10-05-3 du 06/10/2020 et de le remplacer par le présent arrêté qui consolide, en ajoutant la compétence « *Coordination du dispositif Action Cœur de Ville* », les champs et domaines pour lesquels l'intéressée dispose d'une délégation de fonction et de signature,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{ER} CHAMP D'APPLICATION : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipale n°2020-10-05-3 du 05/10/2020 portant délégation de fonction et de signature à M Corentin GOETHALS en sa qualité de maire délégué de Vaudry et d'adjoint au maire de Vire Normandie en charge des systèmes d'information, des innovations et des nouvelles technologies, de la télécommunication et du télétravail.

ARTICLE 2 DELEGATION EN QUALITE DE MAIRE DELEGUE : Délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Corentin Goethals, en sa qualité de maire délégué de Vaudry, pour prendre les décisions, signer les actes et arrêtés ainsi que les correspondances courantes avec les usager.e.s, les partenaires locaux et nationaux dans le cadre d'actions et de projets relatifs aux champs et domaines suivants, selon les lois et règlements en vigueur sur le territoire de la commune déléguée de Vaudry :

2-1. ADMINISTRATION GENERALE ET POUVOIRS DE POLICE

- suivre la politique de gestion des archives municipales
- assurer la mise en œuvre de l'affichage réglementaire sur la commune déléguée
- procéder à la reprise de logements vacants par l'application de l'ensemble des dispositions de l'article L. 142-1 du Code d'exécution des procédures civiles
- ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L123-19 du code de l'environnement,
- exécuter dans le ressort territorial de la commune déléguée les lois et règlements de police
- toutes mesures de police dévolues à la compétence du maire en application de l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales sont déléguées au maire délégué sur le territoire de la commune déléguée ; notamment décider, au titre des pouvoirs de police générale, de la mise en œuvre de toute mesure nécessaire à la cessation d'un trouble à l'ordre public constaté dans le ressort territorial de la commune déléguée (divagations, bien meuble dégradé, risque d'incendie, pollution...)
- toutes mesures de police spéciales conférées par les lois et règlements sont également déléguées (code de la route, code de la construction et de l'habitation relatif au logement insalubre etc...)

Cette délégation exclut le pouvoir d'ester en justice et le pouvoir de déposer plainte ainsi que toute constitution de garantie, constitution de partie civile, délégué à la conseillère municipale chargée des affaires juridiques sur Vire Normandie.

Il est rappelé qu'au titre des pouvoirs propres qui lui sont conférés par la loi, le Maire délégué remplit les fonctions d'officier de police judiciaire. A ce titre, le Maire délégué doit informer sans délai le procureur de la République des crimes, délits et contraventions dont il a connaissance. Dès la clôture de ses opérations de recherche d'informations, constatation, il doit lui faire parvenir directement l'original ainsi qu'une copie des procès-verbaux qu'il a dressés ; tous actes et documents relatifs lui sont en même temps adressés ; les objets saisis sont mis à sa disposition. La qualité d'officier de police judiciaire que les maires et leurs adjoints tiennent de la loi leur donne donc compétence pour constater toute infraction à la loi pénale par procès-verbal, en rassembler les preuves, recevoir les plaintes ou prêter assistance à toute réquisition judiciaire. Les procès-verbaux doivent énoncer la qualité d'officier de police judiciaire de leur rédacteur.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221129-09-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2022

Affichage : 29/11/2022

Arrêté municipal du 25 novembre 2022

2-2. CITOYENNETE ET FORMALITES ADMINISTRATIVES

▪ Etat-Civil

Le Maire délégué peut apposer sa signature sur tous documents d'état civil en qualité d'officier d'état civil notamment :

Actes d'Etat-Civil (consentements - naissances - reconnaissances- mariages - décès - transcriptions - enfant sans vie)

Copies et extraits d'actes (naissances - mariages - décès)

Avis de mention (naissances - mariages - décès)

Avis de naissance/décès hors commune

Avis de naissance /décès pour la DSS (Direction des Services Sociaux) et ARS (Agence Régionale de Santé)

Mariages : Auditions de mariages : réalisation, rédaction et signature des comptes rendus, célébration des mariages

Signature des attestations de non-audition, avis de publication/certificat de non-opposition de mariage

Courriers procureur (Information/demande de sursis à publication/saisine du procureur)

Instruire les demandes de changement d'état civil et les rectifications (prénom, nom, sexe...)

Parrainage civil.

- assurer le suivi du projet de numérisation des actes de la commune déléguée

- signer tout document, courrier (légalisation de signature, certification conforme...).

▪ Cimetières

Conformément à la législation funéraire et au statut d'officier d'état civil, délégation pour l'Instruction, validation et signature des courriers, actes ou arrêtés concernant :

- les autorisations d'inhumation

- les autorisations d'exhumation

- les autorisations de fermeture de cercueil, de crémation et de dispersion des cendres

- la délivrance et la reprise des concessions funéraires et leurs reconversions.

- l'apposition des scellés sur les cercueils

- signer toute correspondance entre les usagers et la commune déléguée et les organismes de pompes funèbres pour la bonne gestion des affaires courantes des cimetières en matière de recherche de concessions, demandes d'informations (tarifs, législation, reconversion...), restructuration du service, (amélioration du logiciel, mise à jour des plans...) entretien, horaires, règlement, extension ...

- informer les usagers quant aux modalités d'attribution des concessions dans les cimetières

- mettre en œuvre la politique de bonne gestion du taux d'occupation dans les cimetières et engager les procédures de reprises correspondantes.

- mettre en œuvre des procédures d'extension de cimetière,

Conformément à la délibération du 10 juillet 2020, la maire déléguée peut en vertu du L2122-22 du CGCT alinéa 8° prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

▪ Elections

- Signature des récépissés de demandes d'inscriptions sur les listes électorales, les récépissés d'inscriptions définitives sur les listes électorales, les récépissés de radiations, les courriers électoraux envers les administrés...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221129-09-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2022

Affichage : 29/11/2022

Arrêté municipal du 25 novembre 2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

▪ Formalités administratives

Au titre des réglementations administratives diverses :

- valider les dossiers d'attestation d'accueil ;
- réaliser les audits de nationalité ;
- instruire les déclarations et les demandes d'autorisation pour des activités réglementées organisées dans le ressort territorial de la commune déléguée : autorisation de fermeture tardive des bars, déclaration de syndicats; déclaration de transfert de domicile, licence et arrêté de débits de boissons, ... ;
- procéder à l'instruction des demandes d'utilisation et d'occupation du domaine public pour les marchés, braderies, ventes au déballage, liquidations de stocks...;
- mettre en œuvre les opérations de recensement sur le territoire de la commune en lien avec le coordonnateur Insee de Vire Normandie
- appliquer les dispositions du code du service national pour le recensement des jeunes sur son territoire.

2-3. TRAVAUX-ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES BATIMENTS COMMUNAUX, TRAVAUX DE VOIRIE.

- piloter la mise en œuvre des projets d'investissements inscrits à l'état spécial de la commune déléguée et suivre les chantiers et travaux nécessaires à leur réalisation ;
- définir et mettre en œuvre le plan annuel d'entretien des bâtiments communaux y compris leurs annexes, bâties ou non bâties ;
- coordonner, harmoniser et planifier le programme de maintenance des bâtiments communaux y compris leurs annexes bâties et non bâties ;
- définir et mettre en œuvre le plan annuel d'entretien et de restructuration de la voirie de la commune déléguée et de ses réseaux ;
- gérer et entretenir le domaine public affecté à la voirie (chaussées, trottoirs et accessoires dont mobilier urbain, signalisation etc..) à savoir maintenance courante et travaux de rénovation comprenant les équipements pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite qui nécessiterait le recours à des entreprises extérieures ;
- délivrer les permissions de voirie à des fins non commerciales ;
- gérer l'éclairage public en lien avec les autres communes déléguées ;
- participer à la présentation des programmes de travaux de voirie et projets aux riverains ;
- prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatif à la réalisation de diagnostics archéologiques préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- entretenir les relations avec les opérateurs de réseaux notamment pour l'occupation du domaine public.

2-4. EDUCATION ET CANTINE

- conforter les relations avec la communauté éducative ;
- fédérer les associations et les acteurs correspondant au contenu de la délégation autour de la réussite scolaire des élèves inscrits dans les établissements scolaires de la commune déléguée et procéder au renouvellement du conventionnement au titre de « Territoire Apprenant » ;
- définir, affecter et suivre les effectifs scolaires conformément aux modalités d'application de la carte scolaire définies par délibération du conseil municipal ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Suivre l'occupation des locaux scolaires ;

014-200060176-20221129-09-AR

Accusé certifié exécutoire

Arrêté municipal du 25 novembre 2022

Réception par le préfet : 29/11/2022

Affichage : 29/11/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- assurer le fonctionnement, le bon entretien et l'équipement des locaux scolaires ;
- animer et gérer les actions portant sur le temps scolaire (actions éducatives, plan territorial d'enseignement artistique et culturel) en coordination avec l'adjointe au Maire de Vire Normandie en charge de l'action culturelle ;
- équiper et permettre l'utilisation des outils numériques dans les écoles dans le but de favoriser l'apprentissage et la réussite éducative
- suivre et coordonner l'inscription et les activités des services intervenant dans le cadre des temps périscolaires (TAPs, garderie, aide aux devoirs...)
- veiller au bon fonctionnement du service de restauration scolaire et déterminer les conditions de fourniture des repas.

2-5. ETAT SPECIAL DE LA COMMUNE DELEGUEE.

- engager, signer tout mandatement concernant la commune déléguée ;
- engager, ordonnancer les dépenses inscrites à l'état spécial de la commune déléguée ;
- effectuer des virements d'article à article à l'intérieur du même chapitre dans la limite du cinquième de la dotation initiale du chapitre de l'état spécial ;
- jusqu'à ce que l'état spécial soit devenu exécutoire, engager et ordonnancer les dépenses de fonctionnement dans la limite du douzième de celles inscrites à l'état spécial de l'année précédente et les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts à l'état spécial de l'année précédente ;

2-6. SECURITE ET ACCESSIBILITE DES ERP

- assurer la sécurité dans les établissements recevant du public
- participer aux réunions de la commission de sécurité portant sur la création ou la poursuite d'activité d'établissements recevant du public ou sur des immeubles de grande hauteur
- ordonner la mise en œuvre des prescriptions de la commission de sécurité
- définir le programme des travaux relatifs à la mise en accessibilités des bâtiments communaux dans le respect des obligations normatives et du calendrier afférent ;
- représenter la commune déléguée au sein de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- gérer les relations avec l'Etat et ses services déconcentrés par le contenu de la délégation.

2-7. AFFAIRES FONCIERES

- signer les actes de mutations (notariées et/ou administratives) et les baux que la commune déléguée agisse en qualité de bailleur ou de locataire (dans une limite de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans telle que prévue à l'article L2122-22 alinéa 5 fixée par délibération n°2 du 10/07/20)

Notamment :

- les baux commerciaux, professionnels, ruraux, civils, habitation, les conventions d'occupation précaire et prêts à usage
- les compromis et actes de ventes et tous actes afférents aux acquisitions et ventes, partages, transactions, acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges, décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€.
- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221129-09-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2022

Affichage : 29/11/2022

Arrêté municipal du 25 novembre 2022

- mener et suivre les opérations foncières acquisitions et cessions dans le but de rationaliser et d'optimiser les emprises foncières et permettre notamment le développement des projets d'intérêt général de la collectivité
- assurer une maîtrise foncière au service du projet de territoire pour développer son attractivité et son rayonnement ;
- faire usage du droit de préemption urbain ou d'en notifier le renoncement dans les conditions définies dans la délibération n°9 du Conseil Municipal de Vire Normandie du 1er avril 2019 toujours en vigueur et de la délibération du 27 septembre 2017 de l'intercommunalité de la Vire au Noireau afin de déléguer aux communes le DPU en dehors des actions conduites pour le développement économique.
- fixer dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes

2-8. URBANISME

- signer les accusés-réception des dépôts de dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme
- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Transmettre les dossiers aux services instructeurs et/ou consultés pour avis ;
- Demander des pièces complémentaires à un pétitionnaire ;
- Décider de faire ou de ne pas faire opposition à une déclaration préalable, et réaliser les notifications s'y afférant auprès des déclarants, ainsi que signer la délivrance ou le refus des permis initiaux et/ou modificatifs de construire, d'aménager, démolir et des certificats d'urbanisme et notifier aux pétitionnaires et tout organisme intéressé dans le respect des lois et règlements en vigueur...
- Notifier des prorogations de délais d'instruction, d'actes de mutation, des certificats d'urbanisme, des permis de construire, des permis modificatifs, des permis d'aménager, des déclarations préalables (y compris clôtures) et des infractions constatées au code de l'urbanisme ;
- Prendre et suivre toutes les autorisations d'occupation des sols (permis d'aménagement et permis de construire...) en application de la réglementation locale en matière d'urbanisme (PLU, règlement de lotissement) et les certificats d'urbanisme
- suivre les opérations d'aménagement prévues par le code de l'urbanisme (articles L300-1 et suivants du code de l'urbanisme et notamment les lotissements) sur le territoire de la commune déléguée et de l'ensemble des actes afférents (DUP, étude d'impact...)
- exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal. Ce pouvoir est délégué dans les conditions de la délibération n°9 du Conseil Municipal de Vire Normandie du 1er avril 2019 toujours en vigueur et de la délibération du 27 septembre 2017 de l'intercommunalité de la Vire au Noireau afin de déléguer aux communes le DPU en dehors des actions conduites pour le développement économique.
- signer la convention prévue par l'avant dernier alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone en aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- signer les compromis et actes de ventes et plus largement, tout acte afférent aux acquisitions et ventes ;
- procéder au dépôt de demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou l'édification des biens municipaux lorsque ces projets sont inscrits à l'état spécial de la commune déléguée ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221129-09-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2022

Affichage : 29/11/2022

Arrêté municipal du 25 novembre 2022

- exercer au nom de la commune le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- gérer les relations avec l'Etat et ses services déconcentrés par le contenu de la délégation

2-9. ORGANISATION DES FOIRES ET MARCHES

- Instruire et valider les demandes d'emplacements ;
- contrôler la mise en œuvre des délégations de service public le cas échéant ;
- instruire les demandes d'occupation du domaine public (cirques, food trucks...) et prendre les mesures réglementaires nécessaires à leur mise en œuvre ;
- réglementer les autorisations d'occupation du domaine public ;

2-10. COMMUNICATION

- Assurer la gestion du site internet de la commune déléguée (hébergements, articles, contacts.) ;
- Gérer les publications de la commune déléguée quel que soit le support en lien avec le cabinet du Maire de Vire Normandie ;

ARTICLE 3 DELEGATION EN QUALITE D'ADJOINT A VIRE NORMANDIE : Délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Corentin Goethals, en sa qualité d'adjoint au maire de Vire Normandie, pour prendre les décisions, signer les actes et arrêtés ainsi que les correspondances courantes avec les usager.e.s, les partenaires locaux et nationaux dans le cadre d'actions et de projets relatifs :

3-1. SYSTEMES D'INFORMATION

- Contribuer au développement du numérique, de l'e-administration, de la dématérialisation des outils informatiques et de communication internes et externes ;
- Piloter la mise en œuvre de la stratégie numérique assurant une présence et une proximité réelles avec les citoyens au travers du réseau d'inclusion numérique, des ressources du numérique à l'école ;
- Assurer la promotion de l'open data comme vecteur de transparence de l'action publique et permettre aux citoyens d'avoir davantage de visibilité sur l'action publique locale à travers ? ;
- Permettre le libre accès aux données publiques (financières, RH, urbanisme, etc),
- Favoriser l'implication des citoyens dans les prises de décisions publiques en développant de nouvelles voies de consultation et d'échanges simples à utiliser (réunions à distance, sondages numériques...).
- Veiller au développement des accès numériques de travail collaboratif et en faciliter l'accès, dépasser les silos entre les directions/services par le portage d'une politique de système d'information et de communication transversale, mutualisée, efficiente avec des outils adaptés (logiciel métier, applicatifs, relation citoyenne, intranet, partagé commun, dématérialisation...).

3-2. INNOVATIONS - NOUVELLES TECHNOLOGIES

- Impulser, étudier et analyser le développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication sur la commune et pour ses habitants ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221129-09-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2022

Affichage : 29/11/2022

Arrêté municipal du 25 novembre 2022

- Coordonner la mise en œuvre sur le territoire du volet « smart city » du programme Action Cœur de Ville ;
- Gérer les relations avec les associations correspondant au contenu de la délégation, sauf en matière d'attribution de subventions ;
- Poursuivre la politique de mise en conformité des processus de traitement exécutés par la collectivité au regard de la réglementation générale de la protection des données.
- Assurer la gestion de l'Espace public numérique et développer les activités qu'il propose à la population.

3-3. TELECOMMUNICATIONS

- Optimiser la gestion des lignes d'abonnement en rationalisant le nombre et en veillant à ce que les facilités offertes correspondent bien aux besoins de la collectivité ;
- Assurer la maintenance et le renouvellement des terminaux fixes et mobiles utilisés par les agents de la collectivité ;
- Assurer l'attribution d'une adresse courriel professionnelle à chaque agent de la collectivité et la mise en place de postes informatiques permettant la consultation des boîtes aux lettres numériques.

3-4. DEVELOPPEMENT DES SOLUTIONS DE TELETRAVAIL

- Assurer l'évaluation des solutions de télétravail proposées pour en faciliter les modalités de mise en œuvre ;
- Veiller au renouvellement du parc informatique de la collectivité de telle sorte qu'il puisse répondre aux besoins exprimés en matière de télétravail.

3-5. COORDINATION DU DISPOSITIF ACTION CŒUR DE VILLE

- Coordonner le dispositif Action Cœur de Ville à l'échelle de Vire Normandie.
- Travailler avec l'adjoint de Vire Normandie en charge des travaux structurants sur les différentes phases d'application de ce dispositif.
- Participer aux réunions inhérentes à ce projet, participer aux discussions et communiquer les informations au sujet du Dispositif.

ARTICLE 4 SUBDELEGATION DES POUVOIRS CONSENTIS AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

Dans toutes les matières du présent arrêté pour l'exercice des champs de compétence sus mentionnés et dans les limites territoriales rattachées à celles-ci, subdélégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Corentin Goethals, maire délégué de Vaudry et adjoint à Vire Normandie, pour prendre les décisions, signer les actes, arrêtés, tout type de document, ainsi que les correspondances courantes avec les usager.e.s, les partenaires locaux et nationaux au titre des attributions déléguées par le conseil municipal à Monsieur le Maire de Vire Normandie par délibération en date du 10 juillet 2020 au titre de l'article L2122-22 du CGCT, à savoir :

- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées, à l'exception des tarifs des services publics qui sont votés annuellement par le Conseil municipal. La délibération du conseil municipal du 10/07/2020 prévoit que tous les tarifs sont votés par le conseil municipal, à l'exception des redevances d'occupation du domaine public et de loyers liés à la formalisation des baux et des conventions d'occupation du domaine public ou privé de la collectivité ;

Accusé de réception et de clôture de la procédure de conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

014-200060176-20221129-09-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2022

Affichage : 29/11/2022

Arrêté municipal du 25 novembre 2022

- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal. Ce pouvoir est délégué dans les conditions de la délibération n°9 du Conseil Municipal de Vire Normandie du 1er avril 2019 toujours en vigueur et de la délibération du 27 septembre 2017 de l'intercommunalité de la Vire au Noireau afin de déléguer aux communes le DPU en dehors des actions conduites pour le développement économique.
- donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatif à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- autoriser, au nom de la commune déléguée, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

ARTICLE 5 ENGAGEMENTS FINANCIERS : Monsieur Corentin Goethals ne pourra pas prendre d'engagements financiers non programmés pour les domaines susmentionnés.

ARTICLE 6 INCOMPÉTENCE EN MATIÈRE DE COMMANDE PUBLIQUE : pour l'exécution du présent arrêté de délégation, Monsieur Corentin Goethals n'a pas la compétence pour passer les actes relatifs à la passation, préparation, exécution et règlement des contrats administratifs relevant de la commande publique. L'adjoint au maire de Vire Normandie en charge des finances, marchés publics et enseignement supérieur est seul compétent pour ces contrats.

ARTICLE 7 SUPPLÉANCE : En cas d'absence ou d'empêchement par ordre de priorité, la présente délégation est consentie pour la durée nécessaire à l'absence ou l'empêchement, dans les limites fixées aux articles 5 à 6 à :

Pour ce qui relève des articles 2 et 4

Monsieur Dimitri Renault, premier adjoint au maire délégué de Vaudry
Madame Marie-Ange Cordier, conseillère municipale de Vire Normandie

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221129-09-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2022

Affichage : 29/11/2022

Arrêté municipal du 25 novembre 2022

Pour ce qui relève des articles 3 et 4

Monsieur Gérard Mary, premier adjoint au maire de Vire Normandie, maire délégué de Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont,

Monsieur Régis Picot, adjoint au maire de Vire Normandie, premier adjoint au maire délégué de Vire

ARTICLE 8 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels de la mairie et transmis ou notifié à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Vire,
- Madame la Procureure du Tribunal judiciaire de Caen,
- Madame la Trésorière principale de l'arrondissement de Vire,
- Monsieur Corentin Goethals, adjoint au maire de Vire Normandie, maire délégué de Vaudry,
- Monsieur Dimitri Renault, premier adjoint au maire délégué de Vaudry,
- Madame Marie-Ange Cordier, conseillère municipale de Vire Normandie,
- Monsieur Gérard Mary, premier adjoint au maire de Vire Normandie, maire délégué de Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont,
- Monsieur Régis Picot, adjoint au maire de Vire Normandie, premier adjoint au maire délégué de Vire.

Fait à Vire Normandie, le 17 novembre 2022



Le Maire de Vire Normandie,
Maire délégué de Vire,

Marc Andreu Sabater

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221129-09-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2022

Affichage : 29/11/2022

Arrêté municipal du 25 novembre 2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.